



**Essai professionnel au titre de l'année 2024  
pour l'accès au niveau Ingénieur Haute Maîtrise Niveau 1  
sur les missions de Technicien de maintenance des réseaux**

**DOSSIER D'ACCOMPAGNEMENT**

**Conditions d'admission :**

Les ouvriers mentionnés à l'article 1er du décret n° 65-382 du 21 mai 1965 relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928 peuvent candidater au présent essai professionnel pour l'avancement au niveau ingénieur haute maîtrise niveau 1 à condition de :

- être affecté à DIR Atlantique ;
- justifier d'au moins dix années de services effectifs dans la catégorie techniciens (niveaux 1-1, 1-2, 2 et/ou 3).]

L'unité Management et Pilotage des Ressources Humaines pourra apporter, à la demande de chaque candidat une confirmation du respect des conditions d'accès (catégorie -niveau et ancienneté requises).

**Missions :**

En plus de ses missions de technicien de maintenance, le lauréat aura la responsabilité du maintien opérationnel de plusieurs systèmes du CIGT. Il assumera un rôle particulier de conseil et d'expert auprès du responsable du pôle équipements et systèmes.

Il sera le référent pour la partie « Vidéo », cela comprend les caméras d'exploitation, leurs systèmes de management et de gestion et la DAI (détection automatique d'incident) du pont d'Aquitaine.

Il sera aussi référent pour la partie réseaux et communication, cela comprend l'aspect physique du réseau fibre et de son architecture et l'aspect réseau distant avec la gestion et l'optimisation de plus d'une centaine de VPN. De même pour l'architecture du fonctionnement global entre les différents réseaux (métier, terrain, accès terrain, bureautique...).

Il devra aussi piloter la fin du GSM et du RTC, les choix technologiques seront primordiaux pour faire face à ces évolutions fortes de nos modèles de communication avec une part importante de nos équipements dynamiques déployés.

Le lauréat sera également pleinement engagé dans la modernisation et l'amélioration du fonctionnement du CIGT, ceci dans le but de garantir une information de qualité à l'utilisateur.

## **Modalités de présentation des candidatures :**

Tout ouvrier répondant aux conditions d'admission pourra adresser jusqu'au **30 septembre 2024 sa fiche d'inscription** remplie et signée et jusqu'au **8 octobre 2024 son dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle**.

L'unité Management et Pilotage des Ressources Humaines vérifiera le respect des conditions d'accès (catégorie-niveau et ancienneté requises).

Les candidatures datées et signées peuvent être remises par courriel à l'adresse suivante :  
dc.sg.dira@developpement-durable.gouv.fr

ou par courrier à :

DIRA/SG/DC – Cité Administrative de Bordeaux – 2 rue Jules Ferry – 33090 Bordeaux Cedex  
(le cachet de la poste faisant foi)

Les dossiers incomplets ou adressés après l'échéance indiquée ne seront pas acceptés.

L'unité Développement des compétences accusera réception du dossier et de sa complétude par tout moyen (courriel, courrier ou document remis sur place).

## **En cas de situation de handicap :**

En cas de besoin d'aménagement, un certificat médical de moins de six mois au regard de la date de début de l'épreuve, délivré par un médecin agréé par l'administration et déterminant les aménagements à prévoir, doit être transmis avant la date limite des inscriptions.

## **Convocation des candidats :**

Il est prévu que l'épreuve se déroule le 16 octobre 2024 à la Cité Administrative de Bordeaux. Les informations complémentaires seront confirmées de façon officielle en temps utile.

Après acceptation de leur candidature, les candidats recevront une convocation au plus tard sept jours avant la date de l'entretien oral avec un jury, leur précisant le jour, l'heure et le lieu exact de l'épreuve.

## **Nature des épreuves :**

L'épreuve de l'essai professionnel comporte l'élaboration d'un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle et un entretien oral avec un jury (20 ou 25 minutes)

Cet essai consiste à vérifier les compétences techniques et/ou managériales requises.

Il doit permettre d'apprécier l'aptitude de l'agent à exercer des fonctions de la catégorie ingénieur et d'évaluer les capacités d'adaptation du candidat, sa réactivité et son aptitude à être force de proposition et à animer une équipe.]

Un modèle de dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle est joint au présent dossier.

## **Résultats :**

Toute note inférieure à 10 sera éliminatoire

À l'issue de l'essai professionnel, le jury déclarera admis le candidat ayant obtenu la meilleure note.

Par ailleurs, le jury se réserve le droit de déclarer l'essai infructueux au cas où les résultats obtenus s'avèreraient insuffisants.

Il est prévu qu'à compter du 17 octobre 2024 les résultats soient affichés dans les locaux de la DIR Atlantique et sur le site intranet du service.